

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 4 (1912)
Heft: 1

Rubrik: Mouvements de salaire et luttes économiques en Suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mouvements de salaire et luttes économiques en Suisse.

Le lock-out des travailleurs de la pierre à St-Margrethen.

Agissements de la Fédération des patrons du bâtiment.

La Fédération patronale suisse de l'industrie du bâtiment, stimulée par le patronat allemand et autrichien, encouragée par les succès obtenus jusqu'à présent dans la lutte contre la faible organisation des ouvriers maçons et manœuvres, s'apprête depuis quelque temps à empirer les conditions de travail dans les métiers plus avancés que celui des maçons.

On s'est déjà aperçu, en 1910 et en 1911, de l'influence néfaste de cette organisation patronale, à l'occasion des dernières luttes des ouvriers sur bois à Lucerne, à Winterthour, à Zurich et à Davos, des ouvriers ferblantiers et des installateurs et appareilleurs à Zurich, des ouvriers peintres et gypseurs à Zurich, à Berne, etc.

Depuis quelques mois, c'est la Fédération des travailleurs de la pierre qui est attaquée par l'organisation des patrons du bâtiment, et bientôt les corporations des charpentiers, des couvreurs ou autres seront attaquées à leur tour, en tout cas feront-elles bien de s'y préparer.

L'action ou plutôt la réaction de la Fédération patronale du bâtiment se manifeste en même temps dans deux domaines, destruction ou affaiblissement des petites organisations ouvrières, empirement des conditions de travail, spécialement efforts pour la prolongation de la journée de travail et résistance acharnée contre toute tentative de sa réduction.

Transformations dans l'industrie de la pierre.

Si la politique réactionnaire de l'organisation patronale est à considérer comme une des causes générales du conflit actuel entre la Fédération des travailleurs de la pierre et les patrons des carrières de St-Margrethen — carrières qui ont pour la Suisse allemande au moins autant d'importance que les carrières de granit d'Uri et du Haut-Tessin — il y a des raisons particulières pour ce conflit, qui découlent des transformations que l'industrie de la pierre — le taillage spécialement — subit depuis quelques années.

A ce sujet, le camarade R. Kolb, secrétaire de l'organisation des travailleurs de la pierre, nous a fourni un rapport dont nous traduisons les principaux passages ici même.

Aujourd'hui, on chercherait en vain le grand nombre d'ouvriers tailleurs de pierre que l'on trouvait réunis, il y a 10 ou 12 ans, sur les chantiers du bâtiment à Zurich, Bâle, Berne, St-Gall ou dans d'autres villes.

De 1890 à 1900, on comptait plusieurs milliers d'ouvriers tailleurs de pierre, aujourd'hui on n'en compte plus que quelques centaines au total. Par contre, dans les carrières, où les ouvriers qualifiés étaient alors assez peu nombreux, nous trouvons aujourd'hui une grande partie des tailleurs de pierre qui travaillaient jadis aux chantiers des villes.

Les patrons tailleurs de pierre disparaissent également des villes, cédant la place aux grands entrepreneurs des carrières qui, en occupant une forte proportion d'ouvriers non qualifiés, peuvent offrir la pierre taillée à meilleur marché que le petit patron ayant son atelier en ville ou aux environs.

Les grandes entreprises de carrières profitent aussi de la réduction des frais de transport, par le fait qu'elles expédient moins de matière brute et d'autant plus de pierre taillée.

Aux avantages de la grande entreprise, mieux outillée et en possession de capitaux importants, s'ajoutèrent donc la réduction des frais de transport, et enfin la possibilité de se procurer la main-d'œuvre meilleur marché en passant sur les tarifs établis par l'organisation syndicale ouvrière, et surtout en remplaçant le plus possible les ouvriers qualifiés par des ouvriers non qualifiés.

C'est ainsi que les propriétaires des carrières pouvaient faire une concurrence désastreuse aux petits patrons des villes et en même temps rendre illusoire les résultats obtenus par l'organisation syndicale au sujet des conditions de travail. D'autre part, les propriétaires des carrières avaient eu soin de se faire recevoir comme membres de la Fédération des patrons du bâtiment. De ce fait, les patrons tailleurs de pierre ne pouvaient rien entreprendre, au sein de l'organisation patronale, contre la concurrence néfaste des carrières. D'autre part, les propriétaires des carrières s'assuraient l'appui du patronat du bâtiment pour tous les cas où il s'agissait de résister aux revendications ouvrières. En outre, les patrons tailleurs de pierre devaient se montrer assez disciplinés comme membres de la Fédération des patrons du bâtiment, pour faire acte de solidarité avec leurs concurrents, chaque fois qu'il s'agissait de combattre l'organisation syndicale ouvrière et ses tendances, autrement ils risquaient de tomber sous le coup des peines conventionnelles prévues par les statuts fédératifs, ou ils étaient boycottés soit pour les commandes, par les entrepreneurs du bâtiment, soit pour la fourniture des matières premières, par les propriétaires de carrières et par les fabricants de ciment, de plâtre, etc.

Un autre phénomène qui rend la situation des patrons et ouvriers tailleurs de pierre de plus en plus difficile, c'est l'emploi de la pierre artificielle, des ciments et plâtres à la place de

la pierre taillée. Après ces explications, on comprendra que la Fédération des travailleurs de la pierre ne pouvait faire autrement que vouer toute son attention aux conditions de travail dans les carrières.

En 1910, il y a déjà eu des frottements et conflits avec les propriétaires des carrières de granit dans les cantons d'Uri et du Tessin. On finit par s'arranger tant bien que mal en se faisant quelques concessions de part et d'autre.

Pour la pierre de sable, St-Margrethen, qui se trouve dans le canton de St-Gall, à la frontière autrichienne, est l'endroit où se trouvent actuellement les carrières les plus renommées, occupant parfois plus de 100 ouvriers. Par conséquent, c'est là une des plus importantes places de travail pour les travailleurs de la pierre et également une place très importante pour la Fédération des travailleurs de la pierre. C'est là où, le 21 septembre de l'année passée, 96 ouvriers, membres de la fédération furent congédiés, et ceux qui n'ont pas trouvé de l'occupation ailleurs, sont encore aujourd'hui lock-outés.

Les causes immédiates du conflit.

En 1900, un tarif pour le travail aux pièces fut établi à Zurich par la corporation des tailleurs de la pierre de sable. Successivement, le même tarif fut introduit à St-Gall, à Rorschach, à St-Margrethen, à Schaffhouse et dans un certain nombre de petites localités dans le canton de Zurich. Le tarif devenait de ce fait un tarif régional, les améliorations y apportées devaient être acceptées successivement par tous les patrons ayant souscrit au début.

Enfin, grâce à certaines modifications apportées à l'architecture, le tarif a également subi d'importantes transformations. Entre autres, il fut convenu que pour un certain nombre d'ouvriers les conditions de salaire devaient être fixées par entente directe entre patrons et ouvriers — dans les limites prévues par l'ancien tarif, bien entendu. Les patrons de St-Margrethen profitèrent de cette situation transitoire en interprétant les dispositions de l'ancien tarif comme bon leur semblait. Pendant près de 5 années de suite, il y eut des frottements continuels, et à tout instant des petits conflits entre patrons et ouvriers, même plusieurs grèves partielles, se sont produits par rapport aux conditions de salaire à St-Margrethen. Généralement, ce sont les ouvriers qui obtinrent gain de cause. On était même arrivé à instituer un tribunal d'arbitrage.

Cependant, chaque fois que l'hiver approchait, les patrons se moquaient de leurs engagements et, au printemps, les ouvriers devaient recommencer la bataille.

En automne 1911, il y eut beaucoup de commandes en vue pour les patrons des carrières de St-Margrethen et pour les patrons tailleurs de pierre des villes de St-Gall et de Zurich. Le moment paraissait favorable aux ouvriers, pour exiger l'introduction d'un nouveau tarif. Depuis plusieurs années, on avait discuté avec les patrons zurichois à propos d'un nouveau système de rétribution du travail à la tâche, mais au dernier moment, quand le projet avait été bien discuté, les patrons se refusèrent de l'accepter. D'autre part, le gouvernement zurichois facilitait la résistance patronale en admettant la clause de grève* aux contrats de soumission.

A peine que la nouvelle d'un conflit probable entre patrons et ouvriers de l'industrie de la pierre fut connue, la Fédération des patrons du bâtiment intervint pour dicter aux patrons tailleurs de pierre la marche à suivre dans la lutte contre les ouvriers.

Bientôt, l'organisation patronale proposa aux ouvriers d'abandonner la journée de 9 heures, introduite depuis près de 6 ans chez les tailleurs de pierre, pour la remplacer par la journée de 10 heures; de renoncer au droit d'atelier**, seul moyen de contrôle efficace, dont les ouvriers se servaient jusqu'à présent pour savoir si oui ou non les tarifs et les conditions de travail établis étaient réellement observés.

L'intention de l'organisation patronale était de provoquer les ouvriers à Zurich, afin d'avoir un prétexte pour profiter de la clause de grève, en même temps que le conflit aurait été étendu à d'autres localités par un lock-out plus ou moins général. Mais les ouvriers ont eu vent de l'affaire et ils ne répondirent pas tout de suite à la provocation patronale. De ce fait, les patrons zurichois n'ont pas pu procéder au lock-out, autrement ils se seraient trouvés pris eux-mêmes par la clause de grève.

N'ayant pas eu la possibilité de réaliser son œuvre réactionnaire à Zurich, la Fédération patronale du bâtiment a dû chercher une autre place se prêtant mieux à ses opérations. Bientôt MM. les dirigeants de l'association patronale furent d'accord pour transférer leur champ d'opération à *St-Margrethen*, la place la plus importante, après Zurich, pour la corporation des tailleurs de pierre.

* Clause prévue dans les contrats pour travaux donnés en soumission, prolongeant les délais de livraison en cas de grève.

** Le droit des ouvriers de faire contrôler si les ouvriers nouveaux embauchés sont syndiqués et d'intervenir, au moyen de l'homme de confiance du syndicat, chaque fois que des divergences entre ouvriers éclatent.

Le cours des événements.

Las des frottements, des chicanes et des tiraillements continuels résultant des conditions de tarif expliquées plus haut, les ouvriers tailleurs de pierre, à St-Margrethen, dénoncèrent le 1^{er} septembre le tarif existant. On avisa les patrons qu'il s'agissait bien moins cette fois d'une augmentation de salaire que de l'établissement d'un tarif sérieux, adapté à l'architecture actuellement appliquée.

Pour toute réponse, les entrepreneurs des carrières présentèrent aux ouvriers les mêmes propositions présentées peu avant à leurs camarades à Zurich. On s'est tout de suite aperçu de l'influence de la Fédération des patrons du bâtiment, d'autant plus que la réponse se terminait par des menaces contre les ouvriers au cas où ceux-ci se refuseraient d'accepter les propositions des patrons.

Malgré ces menaces, les ouvriers décidèrent de maintenir leurs revendications, et c'est là-dessus que les patrons des carrières et des chantiers à St-Margrethen ont prononcé le lock-out. A partir du 21 septembre, 96 ouvriers, tous membres de la Fédération des travailleurs de la pierre, se trouvaient sur le pavé pour avoir exigé un tarif et pour s'être refusés d'admettre la journée de 10 heures et la suppression du contrôle du syndicat aux ateliers, aux chantiers et dans les carrières.

Les patrons pensèrent probablement qu'après 4 ou 5 semaines de lutte les ouvriers renonceraient volontiers à leurs revendications, mais ils ont dû reconnaître combien ils s'étaient trompés.

Par contre, les patrons avaient calculé juste, en comptant d'avance sur l'appui des autorités. En effet, les autorités fédérales qui étaient chargées de la répartition des commandes pour les travaux du nouveau bâtiment postal à St-Gall, prolongèrent de 3 mois le délai pour la présentation des offres. De ce fait, le patronat se sentait fort pour défendre sa cause, et c'est en vain que les autorités cantonales de St-Gall (le chef du département de justice) cherchaient à intervenir. Les patrons de St-Margrethen ne pouvaient entrer en tractations même s'ils l'auraient désiré, la Fédération des patrons du bâtiment était là pour commander.

Bientôt tout l'arsenal du patronat fut sorti pour le combat à livrer à l'organisation ouvrière. D'abord, on retint aux ouvriers, pour les intimider, une partie du salaire, puis des listes noires furent expédiées dans toutes les directions.

Certes, les ouvriers n'entendaient pas accepter sans autre de pareilles procédures. Immédiatement, ils portèrent plainte, et actuellement deux procès sont en cours à ce sujet.

De leur côté, les patrons se sont rendus en Allemagne pour trouver des kroumirs. Le résultat de leurs recherches étant plutôt négatif, malgré le grand nombre d'agents envoyés à la chasse, les sujets des patrons dirigèrent leurs pas vers la Hongrie. Dans ce pays, il semblait au début que la cause patronale aurait plus de chance. Après quelques semaines de recherches, près de 40 ouvriers étaient rassemblés pour venir en Suisse. Cependant, au moment du départ, les ouvriers hongrois eurent vent de l'affaire et résolurent de rester dans leur pays. Ainsi plus de 2000 couronnes pour les frais de recherches étaient sacrifiées en vain.

Dans leur colère pour tant d'insuccès, les patrons cherchèrent à exciter la population de St-Margrethen contre les ouvriers lock-outés. Il s'agissait de provoquer des conflits entre les ouvriers et la population de la localité, pour avoir un prétexte justifiant la demande d'expulsion des victimes du lock-out. Les patrons de St-Margrethen, dans leur rage de voir la lutte se prolonger, recoururent à l'action directe, à la violence ouverte, en attaquant en pleine rue les victimes du lock-out et leurs amis. Certes, quand il sont ainsi attaqués, les ouvriers se défendent, comme ils en ont le droit, par les moyens qui leur semblent les mieux adaptés à la situation.

Seulement dans ce cas la police intervient. C'est ainsi que, depuis plus de 16 semaines, les camarades tailleurs de pierre à St-Margrethen luttent dans les conditions les plus difficiles contre le patronat des carrières et ses agents.

Malgré que le patronat a fini par trouver un certain nombre de kroumirs dans la province du Palatinat, malgré la puissance de l'Association patronale du bâtiment, et sans craindre l'attitude hostile de la police locale et d'une partie de la population incapable de reconnaître les bons droits de l'ouvrier dans sa lutte pour l'existence, les 50 ouvriers tailleurs de pierre, restant encore à St-Margrethen comme victimes du lock-out, ne se soumettront pas à la volonté de leurs patrons.

K.



Durée de travail et salaires des tapissiers en Suisse.

(De l'ouvrier sur Bois.)

Les documents ne se sont pas fait attendre longtemps. La commission centrale des tapissiers nous les a remis gracieusement. Il s'agit de connaître la durée de travail et le salaire hebdomadaire moyen qui sont actuellement en vigueur dans les villes de Zurich, St-Gall, Bâle, Berne, Lausanne et Genève. Il faudra ensuite mettre en parallèle la durée de travail et le salaire et établir une comparaison entre les 6 villes.

Prenons d'abord la durée du travail.